



Tél. : 01.34.70.03.11  
Fax : 01.30.34.27.68  
e-mail : mairie@bernes95.fr

2025-10

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE LA  
RUE DE L'OISE, INTERDICTION DE STATIONNER ET MISE EN PLACE  
D'UNE DÉVIATION**

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;  
**VU** le Code de la voirie routière ;  
**VU** le Code de la route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;  
**VU** la demande formulée par SNCF Réseau, entreprise domiciliée 299 bis route de Saint-Leu, 93800 Épinay-sur-Seine ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder au remplacement urgent de rails au niveau du passage à niveau n°28 situé rue de l'Oise ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La circulation et le stationnement seront interdits à tous types de véhicules sur la rue de l'Oise, à hauteur du passage à niveau n°28, sur une distance de 400 mètres en amont et en aval, du 05 février 2025 à 22h00 au 06 février 2025 à 06h00.

### **Article 2 :**

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens, empruntant les rues suivantes : Rue de l'Oise, Grande Rue, Rue de Creil, Route Départementale 929 (Route de Clermont), et Chemin Pavé.

### **Article 3 :**

La signalisation de restriction, de déviation et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de CAUPAMAT, entreprise domiciliée 114-134 avenue Laurent Cely 92230 Gennevilliers.

### **Article 4 :**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés par les travaux, et publié conformément à la législation.

**Article 6:**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise,  
Les services techniques de la Mairie de Bernes sur Oise,  
Le commandant de la Gendarmerie de Persan,  
Le responsable de la Police Municipale,  
Les pompiers de Beaumont-sur-Oise,  
L'entreprise SNCF réseau,  
L'entreprise CAUPAMAT.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bernes-sur-Oise, le 04 février 2025  
Le Maire,

Olivier ANTY



DATE DE PUBLICATION : 06/02/2025 .

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département (confère art L2131-1 et L2131-2 du CGCT). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible via le site interne [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*